



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 02 décembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club :

<702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf>

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé**.
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°21731.1: F.B.P.P. 01 21 / F.C. Annecy 21 (remis du 14/12/2025)

Rencontres reprogrammées pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°21730.1 : F.C. Bourgoin Jallieu 21 / Grenoble Foot 38 21 (remis du 14/12/2025)

Match n°21734.1 : Olympique Valence 21 / F.C. Thonon Evian Gd Genève 21 (remis du 14/12/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°21793.1: U.S. Issoire 21 / U.S. St Flour 21 (remis du 30/11/2025)

U16 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°22106.1: FC. Annecy 22 / F.C. Thonon Evian Gd Genève 21 (remis du 09/11/2025)

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°22122.1 : F.C. Thonon Evian Gd Genève 21 / Lyon La Duchère (remis du 29/11/2025)

U15 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°26605.1: U.S. Issoire 1 / U.S. St Flour 1 (remis du 30/11/2025).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **F. C. RHONE VALLEE (551476)** : match n° 21468.1 en U20 R2 poule A du 30/11/2025
- **F. C. BELLE ETOILE MERCURY (527005)** : match n° 21599.1 en U20 R2 poule C du 30/11/2025
- **GRAND OUEST ASSOC. (560508)** : match n° 21856.1 en U18 R2 poule B du 29/11/2025
- **F.B.B.P. 01 (504281)** : match n° 22446.1 en U15 R1 niveau A du 29/11/2025
- **F.C. ROCHE ST GENEST (544208)** : match n° 22710.1 en U15 R2 poule B du 30/11/2025
- **ET. S. TRINITE LYON (523960)** : match n° 22775.1 en U15 R2 poule C du 30/11/2025
- **F.C. PAYS DE GEX (560843)** : match n° 22839.1 en U15 R2 poule D du 30/11/2025

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Sportive Jeunes

Président Département Sportif